



# **Convention de prestation portant sur la politique d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique**


**Entre**

**la CA Grand Chambéry  
et la CA Grand Lac**

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DES GRANDS EQUIPEMENTS**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 85-88-88 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  [@GrandChambery](https://twitter.com/GrandChambery) - [cmag-agglo.fr](http://cmag-agglo.fr)

## **CADRE REGLEMENTAIRE**

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-18, Grand Chambéry a souhaité déléguer les missions de service public d'accueil, d'information, de communication, de promotion et de développement touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de l'agglomération à l'agence d'attractivité touristique intercommunale ayant pour dénomination « Grand Chambéry Alpes Tourisme », instituée le 1<sup>er</sup> mai 2017 par délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 sur son périmètre administratif.

Par ailleurs, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a imposé le transfert de la compétence promotion touristique aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui retire donc la capacité du Syndicat Mixte des Stations des Bauges à exercer cette compétence.

Par conséquent, afin de garantir la force et cohérence de la promotion touristique sur l'ensemble du plateau de Savoie Grand Revard assujetti à double territorialité administrative – Grand Lac et Grand Chambéry -, la CA Grand Lac a proposé à la CA Grand Chambéry, que son agence d'attractivité touristique (dont office de tourisme communautaire) Grand Chambéry Alpes Touristique assure l'exercice de cette compétence pour son compte dans le cadre d'une prestation de services.

La convention a pour objet de préciser les objectifs et moyens afférents à la mise en œuvre des missions de cette prestation dévolues à Grand Chambéry. Le périmètre des missions est celui du Syndicat Mixte des Stations des Bauges (SMSB), notamment les communes de Saint Offenge et Le Montcel (Secteur du Revard) extérieures à Grand Chambéry.

### **Entre**

Grand Chambéry d'une part, représenté par :  
*Xavier Dullin, Président*

### **Et**

Grand Lac d'autre part, représenté par :  
*Dominique Dord, Président,*

### Il a été convenu ce qui suit :

Les objectifs sont formalisés et les moyens y afférents identifiés par voie de convention.

Cinq objectifs sont identifiés et confiés à Grand Chambéry par Grand Lac :

- Mettre en œuvre la stratégie marketing et organiser les fonctions marketing et commerciales en lien avec les partenaires du périmètre,
- Développer la notoriété de la destination de Savoie Grand Revard,
- Affirmer les positionnements identifiés dans l'audit marketing d'Orex, de la destination pour la clientèle touristique grand public,
- Aider les socioprofessionnels du territoire à rester compétitifs,
- Structurer l'observation touristique et la connaissance des marchés touristiques, évaluer les actions.

## **Article 1 : Missions déléguées à Grand Chambéry**

Grand Lac délègue à Grand Chambéry la responsabilité :

1. d'assurer l'accueil et l'information de la clientèle touristique française et étrangère sur le site du Revard :

Grand Chambéry assure la gestion du(des) équipement(s) et du bureau d'information touristique du Revard. Des points d'information digitale ou événementielle peuvent compléter le dispositif d'accueil pour répondre aux attentes de la clientèle touristique.

Il dispose d'un personnel (1ETP) pour remplir les missions d'accueil et d'information citées, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme en vigueur.

L'accueil est une des missions essentielles et prioritaires.

En ce qui concerne le personnel permanent et saisonnier, un planning annuel reprendra les emplois du temps et les horaires d'ouverture des différents sites adaptés aux moyens alloués et aux conditions exigées par la Marque Qualité Tourisme.

- Actions prioritairement envisagées et indicateurs de performance :

- Lancement et mise en œuvre d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information
- Formation des conseillères en séjour en langues étrangères
- Mise en place d'un référentiel d'accueil commun sur les différents points d'accueil de Grand Chambéry et du Revard de Grand Lac
- Déploiement des labels qualité de la destination le cas échéant

2. d'assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'action de Savoie Mont Blanc Tourisme et d'Auvergne Rhône Alpes Tourisme notamment,

Grand Chambéry en coordination de Grand Chambéry Alpes Tourisme définit la politique intercommunale de promotion touristique, communication, participation aux salons grand public et commerciaux.

La conception, l'édition et la distribution de supports papier (brochures, cartes...) et web (site, place de marché, ...) multilingues, d'appui à l'offre touristique lui sont confiées.

Il s'attache à collecter, actualiser et éditorialiser les informations permettant un inventaire permanent et attractif de l'offre touristique et de loisirs de la destination intercommunale.

- Actions prioritairement envisagées et indicateurs de performance :

- Réalisation des éditions complémentaires aux outils digitaux présentant la variété de l'offre du territoire
- Développement de la présence sur les réseaux sociaux
- Plan de communication annuel conforme aux objectifs de la stratégie fixée pour la destination Savoie Grand Revard et les Bauges

3. de concevoir, animer et coordonner le développement et la promotion touristique de la destination de Savoie Grand Revard avec l'ensemble des acteurs du tourisme :

Grand Chambéry doit animer le réseau des acteurs socioprofessionnels et partenaires associatifs, institutionnels du tourisme avec le souci de générer de véritables effets de levier, et de la mobilisation

fédératrice la plus forte possible pour renforcer l'attractivité du territoire touristique de Savoie Grand Revard.

- Actions prioritairement envisagées et indicateurs de performance :

- Réunions régulières avec les socio-professionnels
- Mise en place d'éducteurs
- Développement de l'offre proposée dans le cadre des packs partenariaux
- Développement des actions mises en place par l'Animateur numérique du territoire
- Production de contenus médias

Un bilan annuel d'exécution des missions de GCAT EPIC de Grand Chambéry sera réalisé. Il sera rendu compte à Grand Lac.

## **Article 2 : Locaux et mobilier**

Grand Chambéry Alpes Tourisme contractualisera l'occupation du bureau d'information touristique du Revard avec le Syndicat Mixte des Stations des Bauges propriétaire du local des conditions prévues par convention spécifique.

## **Article 3 : Financement de la prestation**

Chaque année, pour l'exécution des missions déclinées dans l'article 1 du site du Revard, Grand Lac allouera à Grand Chambéry une somme de 58 500€.

Le non règlement de cette prestation entraînera la reprise de plein droit d'un personnel à temps plein (1ETP) par la CA Grand Lac.

Il est acté que GCAT EPIC de Grand Chambéry recrute un agent à temps complet auparavant salarié de l'association de promotion (OT SGR), en application de l'article L.122-1 du Code du Travail. En cas de dénonciation ou non reconduction de la présente convention, le salarié sera muté au profit de Grand Lac.

## **Article 4 : Modalités pratiques d'attribution de la contribution annuelle**

Chaque année, Grand Chambéry fournira à Grand Lac un compte rendu de l'utilisation de la contribution allouée assorti de tous les justificatifs demandés, établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

Ces éléments seront indispensables à toute demande de subvention.

## **Article 5 : Taxe de séjour**

Grand Lac assurera la collecte de la taxe de séjour sur son territoire à son profit exclusif.

## **Article 6 : Missions exceptionnelles de prestation**

Des missions complémentaires pourront être rendues par Grand Chambéry avec son accord pour toute autre opération précise, ponctuelle ou permanente confiée expressément par Grand Lac, et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des prestations spécifiques accordées.

**Article 7 : Modalités de versement de la contribution**

Le versement de la contribution se fera suite à une sollicitation écrite (par courrier postal ou électronique) de Grand Chambéry dont le paiement devra intervenir avant le 30 avril chaque année pour l'année en cours.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une période de 5 ans tacitement reconductible chaque année. Elle pourra en outre être résiliée par l'un des signataires de la présente à tout moment, après un préavis de six mois.

Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Fait à Chambéry, le.....

Xavier Dullin  
Président de Grand Chambéry

Dominique Dord  
Président de Grand Lac